

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi vingt-huit mai deux mille dix-huit (28 mai 2018).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-huit mai deux mille dix-huit (28 mai 2018) à 16 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 25 mai 2018.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

**RÉSOLUTION 18-222**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1558 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe et accessoires ».

**RÉSOLUTION 18-223**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1558**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1558 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe et accessoires », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 18-224

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc du Domaine de la Tour, situé en bordure de l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	Rang
Équipements Récréatifs Jambette inc.	94 126,12 \$	1
Tessier Récréo-Parc inc.	94 561,50 \$	2
Les Industries Simexco inc.	93 936,87 \$	3
Atelier Go-Élan inc.	92 995,67 \$	4

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 23 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage et que pour l'application du paragraphe 8° de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'Équipements Récréatifs Jambette inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Équipements Récréatifs Jambette inc.**, 700, rue des Calfats, Lévis, G6Y 9E6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc du Domaine de la Tour, situé en bordure de l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-six dollars et douze cents (94 126,12 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 9 mai 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Fourniture et installation modules de jeux parc Domaine de la Tour – Avenue des Capucines, Bécancour (Québec) G9H 0K6 – N/D : 04-03.04.01-021 », daté du 11 avril 2018, et de son addenda.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 18-225

### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet de mise en lumière de la route des clochers;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet de mise en valeur de la route des clochers, pour un montant de 3 738 \$.
- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet de mise en lumière de la route des clochers, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 14 952 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang.

3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 18-226**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 36.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**